



**comité départemental  
de canoë kayak  
des hautes alpes**

Embrun le 25 mars 2012

**fédération  
française  
de canoë kayak**

Michel BAUDRY  
Président  
57 rue de la Liberté  
05200 EMBRUN  
cdck05@orange.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Préfecture des Hautes Alpes  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau du Développement Durable et des Affaires  
Juridiques  
28 rue Saint-Arey  
05011 GAP CEDEX

Objet : enquête publique relative à la demande d'exploitation  
d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint André d'Embrun

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Fédération Française de Canoë-Kayak est délégataire, au nom du Ministère des Sports, d'une mission d'intérêt général de gestion et développement des sports nautiques mus à la pagaie (art L131-14 du code du sport, Arrêté NOR : SJSV0830796A du Ministère de la Santé et des Sports du 15 décembre 2008).

C'est au titre de cette mission d'intérêt général (art L100-1 du code du sport) que notre Fédération participe et contribue à cette enquête publique.

En effet, il convient de rappeler que les usages nautiques de loisirs et de compétitions sont des usages légitimes dont il convient de satisfaire les exigences lors des programmes de gestion de l'eau (art L211-1 code de l'environnement).

La Durance, qui offre un fort potentiel pour l'usage du Canoë-Kayak et ses disciplines associées, est un cours d'eau qui est fortement fréquenté par les pratiquants tant sportifs que touristique.

C'est dans le cadre de la gestion équilibrée des usages que la loi prévoit des mesures compensatoires lors des travaux susceptible de modifier le déroulement des différentes pratiques.

A la lecture du dossier, je constate l'attention qui est porté à notre usage.

Si la navigation « stricto sensus » ne sera que peu affectée dans sa pratique estivale il n'en est pas de même sur son environnement immédiat et sa pratique hivernale.

En effet, il n'est pas du tout pris en compte l'environnement global dans lequel cette activité doit se pratiquer.

Comme tous les sports de pleine nature, le canoë kayak et ses disciplines associées doivent s'exercer dans un environnement préservé de qualité.

La richesse des paysages fait partie intégrante des motivations pour lesquelles sportifs et touristes viennent en nombre pour pratiquer les sports de nature dans le département des Hautes-Alpes et plus particulièrement les sports d'eau vive dans la vallée de la Durance.

Le site du Rabioux est le site majeur de la Durance, c'est avec le stade d'eau vive de L'Argentière le site le plus fréquenté et le plus apprécié des kayakistes de tout horizon.

Permettez moi d'exposer ci dessous les principaux points de ce dossier qui rendent incompatible le projet de carrière et les activités d'eau vive sportives et touristiques sur le site du Rabioux.

- Le passage de la Durance, même si celui ci ne se fera qu'en hiver, va engendrer des perturbations durables sur les 2 berges : brèches dans la ripisylve, création des voies d'accès...
- Le circulation en rive droite ne pourra se faire qu'en élargissant fortement les voies actuelles ce qui n'est pas évident compte tenu des aménagements publics spécifiques réalisés dans le cadre d'un plan Etat Région comprenant des espaces de circulation piétonne et automobile, des sanitaires, des parkings et des structures de prestations d'activité. Le fort tonnage des véhicules de transport induira des dégâts annuels qui ne pourront pas être réhabilités pour chaque saison estivale. Il en résultera une dégradation durable et donc une déprise importante du site très défavorable à l'économie touristique de la vallée.
- Concernant les extractions côté St André d'Embrun ; même si les berges boisées ne seront théoriquement pas touchées l'impact visuel sera important aussi bien côté St André que côté Châteauroux d'où la carrière sera très visible de la route d'accès au site du Rabioux
- La durée de la concession de 22 ans et les quantités de matériaux extraits sont beaucoup trop importantes et induiront une durabilité des impacts d'autant plus grande.
- L'option prise de combler les excavations issues des extractions par des matériaux de décharges même pseudo inertes ne sera pas sans dommages pour la nappe d'accompagnement de la Durance avec les risques que cela comporte pour la qualité des eaux en aval

Dans l'hypothèse, où ce dossier aboutirait en tout ou partie, j'aimerais apporter certaines observations et demander des compensations concernant les points suivants :

- Eviter la traversée de la Durance
- Si la traversée de la Durance était impérative :
  - o la passerelle devra avoir une hauteur suffisante pour le passage des embarcations en dessous (minimum 1,5m des plus hautes eaux) les éléments de passage de l'eau ne devront pas présenter de danger pour la navigation
  - o le passage devra être démonté impérativement le 15 mars au plus tard
  - o aucune trace du passage ne devra subsister après son démontage
  - o un accès à l'eau devra être réalisé en aval du passage.
  - o Les aménagements techniques du site du Rabioux devront être évités ou modifié afin d'en préserver la fonctionnalité et la qualité environnemental
- Préservé l'accès et le site d'embarquement et débarquement dit de la Cabane en aval du projet

- Réduire considérablement la durée et les quantités de matériaux afin de limiter l'ensemble des impacts

En fonction de l'ensemble des éléments évoqués ci dessus et dans l'état actuel de ce dossier je ne peux que donner un avis défavorable à sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma haute considération.

Michel Baudry  
Président du Comité départemental  
des Hautes alpes  
de la Fédération française de canoë kayak